

04 Sep 2026 -11:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2026

Modification de la législation en matière de marchés publics concernant les services de valorisation aux fins de résolution

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en ce qui concerne les services de valorisation aux fins de résolution.

L'avant-projet vise à transposer l'article 2 la directive européenne 2026/806 modifiant la directive 2014/59/UE en ce qui concerne les mesures d'intervention précoce, les conditions de déclenchement d'une procédure de résolution et le financement des mesures de résolution, et la directive 2014/24/UE en ce qui concerne les services de valorisation en cas de résolution.

Pour ce faire, l'avant-projet de loi modifie la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics afin de faciliter la désignation d'experts chargés d'effectuer différentes valorisations des établissements bancaires. Il insère à l'article 28 de cette loi, une exclusion spécifique concernant, d'une part, les marchés publics de services de valorisation aux fins de la résolution et, d'autre part, la valorisation visant à déterminer si les actionnaires et les créanciers auraient bénéficié d'un meilleur traitement si l'établissement soumis à une procédure de résolution avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMouligneaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.mouligneaux@premier.be

PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be